



UFC-QUE CHOISIR
233 bd Voltaire
75555 PARIS CEDEX 11

Le 21/02/2017

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Cosmétiques : des substances indésirables dans 400 produits !

Constatant un an après sa première publication, la présence toujours aussi massive de composants indésirables dans les produits cosmétiques, l'UFC-Que Choisir presse les pouvoirs publics d'instaurer des mesures réglementaires plus protectrices et dans cette attente donne aux consommateurs les outils pour faire la chasse à ces substances.

Si la majorité des ingrédients des produits cosmétiques sont d'une parfaite innocuité, pour certains composants en revanche, les experts¹ ont demandé des restrictions d'utilisation, voire des interdictions pures et simples, qui ne sont toujours pas prises en compte dans la réglementation. Or, même si ces composés sont obligatoirement mentionnés dans les listes de compositions, pour le consommateur, les débusquer, au milieu d'une foule d'autres termes scientifiques, reste particulièrement ardu. Grâce au travail de fournis de ses enquêteurs, mais aussi aux consommateurs eux-mêmes qui ont passé au peigne fin les listes des ingrédients, l'Association publie sa base de données réactualisée qui, en seulement un an d'existence, a plus que doublé pour atteindre désormais près de 400 produits.

- **11 composants indésirables trouvés dans 400 cosmétiques** : 11 substances ou familles de substances indésirables préoccupantes ont ainsi été recherchées dans les rayons des produits cosmétiques pour arriver à une liste de près de 400 produits les contenant. Au premier rang des substances recherchées se trouvent les perturbateurs endocriniens, tels que le BHA ou encore les butyl- et propyl-parabens, des conservateurs trouvés par exemple dans le Rouge Baiser ou dans la crème Scholl anti-crevasses. Au rayon des allergènes, ce sont la methylisothiazolinone (MIT) et la methylchloroisothiazolinone (MCIT) qui se révèlent les plus inquiétantes, à tel point que ces conservateurs viennent d'être interdits dans les produits non rincés. Pourtant on continue à les trouver entre autres dans les colorations capillaires (Kéranove d'Eugène Perma, Les Rayonnantes et Les Raffinées d'Eugène Color), associées à la p-phenylenediamine, ce qui accroît encore le risque de déclencher des réactions allergiques graves. De nombreux autres produits cumulent ces substances indésirables, tel le gel purifiant 'Eau précieuse' qui contient non seulement des perturbateurs endocriniens : le triclosan et le propylparaben, mais en outre le mélange très allergisant MIT - MCIT !
- **Même les produits pour bébé ne sont pas épargnés** : on serait en droit d'attendre des compositions irréprochables dans les produits destinés aux tout-petits, notamment dans le cas des produits non rincés. Pourtant on continue encore à trouver du phenoxyethanol, un conservateur toxique pour le foie², dans la crème pour le change 'Mixa bébé' ou les cold cream Avène et Klorane bébé. Nous pouvons en outre déplorer que les produits continuent à utiliser des mentions faussement rassurantes, telles que '*hypoallergénique*' ou '*sans parabènes*'.
- **Sur un an, 90% de produits inchangés** : une amélioration par les industriels de la composition de leurs produits est pourtant possible, comme le montrent par exemple la disparition du cyclopentasiloxane, du butylparaben et du propylparaben dans l'après-soleil de Biotherm, ou la suppression du BHA de la crème pour le corps Petit Olivier. Quant aux lingettes Pampers et à l'eau nettoyante pour bébé 'Pédiatril' d'Avène, elles sont désormais exemptes de phenoxyethanol. Mais ces changements de formules restent malheureusement bien

¹ Notamment l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail et l'Association Française de Dermatologie pour la France et au niveau Européen le Scientific Committee on Consumer Safety-SCCS, ainsi que la Commission Européenne

² Bien que le comité d'experts européens considère que le phenoxyethanol peut être autorisé pour tout type d'usage et tous types de consommateurs, en France l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) maintient qu'il devrait être encadré dans les produits pour tout-petits : interdits dans ceux destinés au siège et en concentration limitée dans les autres.



UFC-QUE CHOISIR
233 bd Voltaire
75555 PARIS CEDEX 11

Le 21/02/2017

trop rares, puisqu'un an après notre première étude, 90% des produits incriminés en 2016 contiennent toujours les mêmes substances indésirables, au détriment de la santé des consommateurs !

Malheureusement mis à part quelques rares produits en infraction avec la loi, la présence de ces composés indésirables est légale, à la faveur d'une réglementation laxiste. S'agissant par exemple des allergènes présents dans les parfums, alors qu'au niveau européen les experts du Scientific Committee on Consumer Safety avaient alerté dès 2012 pour trois allergènes particulièrement problématiques, la réglementation ne prévoit leur retrait effectif que pour... 2021 !

Quant aux perturbateurs endocriniens, les projets de définitions proposés par la Commission européenne exigent un niveau de preuve si élevé que, dans la pratique, aucune substance ne se verrait interdite.

Décidée à garantir aux consommateurs une utilisation des produits cosmétiques en toute confiance, l'UFC-Que Choisir :

- **Presse les pouvoirs publics européens de mettre en œuvre sans délai les recommandations des experts en matière de retrait des substances, d'encadrer strictement les allégations d'étiquetage et, plus généralement, de proposer une nouvelle définition des perturbateurs endocriniens permettant un retrait effectif de ces substances nocives,**
- **Met gratuitement à la disposition des consommateurs [sa base de données](#) remise à jour de 400 cosmétiques comportant des substances indésirables, [les fiches explicatives](#) pour chacune des 11 familles d'ingrédients à éviter, ainsi que la [carte repère téléchargeable](#) permettant de repérer ces substances au moment de l'achat,**
- **Appelle les consommateurs à continuer leur travail de « veilleurs de marché » en notifiant les produits contenant ces substances au moyen du [formulaire de signalement sur notre site internet](#).**

Pour en savoir plus :

La [base de donnée](#) des produits analysés

[Les 10 produits à modifier d'urgence](#)

Les [fiches des substances](#)

La [carte repère](#) à télécharger et imprimer

[Formulaire de signalement en ligne](#)

[Une discussion en direct pour répondre à toutes vos questions le mercredi 1er mars 2017](#)